Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID: 014-211404371-20231213-DELIB\_2023\_132-AR



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DATE DE CONVOCATION

07/12/2023

AFFICHEE LE:

07/12/2023

# **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS: 25

VOTANTS: 27

DATE D'AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBERATIONS

14 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le 13 décembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS: Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS**: Chantal HENRY

 $\underline{\textbf{PROCURATIONS}}: \ \, \text{Thierry TAVERNEY A Didier FLAUST, Fabienne KACZMAREK A}$ 

Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU SIVOM DES 3 VALLÉES

DELIBERATION N° **DELIB/2023/132** 

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID: 014-211404371-20231213-DELIB\_2023\_132-AR

Par délibération n°2023-024 du 23 mars 2023 et conformément au point n°78 de l'annexe 1 de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé sur les clés de répartition du financement du SIVOM des Trois Vallées, de manière concordante aux autres communes membres du syndicat, pour l'exercice 2023.

Au regard de la difficulté à corréler les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, il est apparu nécessaire de revoir les principes de répartition des contributions budgétaires entre les Communes membres et de ne plus appliquer les critères précédemment en vigueur.

Les communes se sont donc rapprochées pour définir un nouveau mode de calcul, avec cette exigence qu'il soit clair dans son application, établi sur la base de données annuelles actualisées et fondé sur l'équité.

La répartition des contributions des communes au Syndicat donne lieu à un calcul chaque année, établi sur la base des prévisions budgétaires validées par l'assemblée délibérante du Syndicat. Un critère « Solidarité », inspiré des modalités de définition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de Caen la mer, a été appliqué dans le calcul relatif aux services « Moyens généraux », « Piscine de Mondeville » et « Piscine de Colombelles ».

Pour l'exercice 2024, Il est proposé ainsi au comité syndical d'approuver les principes suivants :

## 1-Répartition des charges

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes selon les critères suivants par activité :

#### A - Moyens généraux :

- 50% du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 50 % du montant des dépenses selon le principe de solidarité défini entre les communes membres (« critères DSC » utilisés par la communauté urbaine Caen la Mer),

## B - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20% du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE),
- 20% du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 30% du montant des dépenses en fonction du nombre de créneaux par commune (créneaux des écoles maternelles et élémentaires correspondant aux compétences communales),
- 30% du montant des dépenses selon les « critères DSC ».

## C - Conservatoire:

- Au prorata du nombre d'élèves par commune.
- Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

## 2- Participations 2024

Pour l'exercice 2024, année de transition, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit :

Colombelles : 579 619 €
 Cormelles le Royal : 458 373 €

Cuverville : 131 029 €
 Giberville : 341 010 €
 Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvres de ces participation pour l'année 2024, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID: 014-211404371-20231213-DELIB\_2023\_132-AR

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Après consultation de la Commission des finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 14 décembre 2023 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention,

## Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- D'ABROGER la délibération n°2023/024 du 29 mars 2023 portant approbation des participations financières au SIVOM des Trois Vallées,
- **D'APPROUVER** les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées tels que présentés ci-dessus,
- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

La Maire, **Hélène BURGAT**